

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 5

N° 1959

## ASSEMBLÉE NATIONALE

16 février 2009

---

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 1959

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 9, insérer les trois alinéas suivants :

« Il donne son avis sur :

« - la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins, de la gestion des risques ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers ;

« - l'adhésion, le retrait à une communauté hospitalière de territoire et à un groupement de coopération sanitaire. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.